

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1513
31 décembre 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session
1er février-12 mars 1982
Point 23 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

I. DECISIONS ET RECOMMANDATIONS AYANT TRAIT AUX SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ADOPTEES PAR LES ORGANES DES NATIONS UNIES EN 1981

A. Commission des droits de l'homme (trente-septième session); Conseil économique et social (première session ordinaire, 1981)

1. A sa 1640^{ème} séance, le 12 mars 1981, la Commission des droits de l'homme a adopté sans vote la décision 8 (XXXVII) ^{1/} par laquelle elle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme qui fait l'objet du document E/CN.4/1445.
2. A l'occasion de l'examen du point intitulé "Question de la jouissance effective dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme", la Commission a adopté, à sa 1639^{ème} séance, le 11 mars 1981, la résolution 36 (XXXVII) dans laquelle, entre autres dispositions, elle priait le Secrétaire général "d'organiser au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du Programme de services consultatifs, le Séminaire sur les relations existant entre les droits de l'homme, la paix et le développement, qui [devait] avoir lieu en août 1981 conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/174 en date du 15 décembre 1980, et de donner la priorité dans son programme aux questions mentionnées dans l'annexe à la résolution." A propos de ce séminaire, l'attention de la Commission est appelée sur le paragraphe 9 du présent rapport.

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 5 (E/1981/25), chapitre XXVIII, section B.

3. A la même session, la Commission a adopté, à l'occasion de l'examen du point intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants", les résolutions 15 (XXXVII) et 30 (XXXVII). Par ces résolutions, le Secrétaire général était prié de fournir des services consultatifs et d'autres formes d'assistance appropriées aux gouvernements de la République centrafricaine et de l'Ouganda pour les aider à prendre les mesures voulues en vue de continuer à garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ces pays. Le Conseil économique et social a approuvé ultérieurement ces résolutions, lors de sa première session ordinaire de 1981.

4. Conformément à la demande de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, le Secrétaire général s'est mis en rapport avec le Gouvernement ougandais et avec le Gouvernement de la République centrafricaine, et a appelé leur attention sur ces résolutions et les priant de préciser, pour faciliter la fourniture des services consultatifs, la nature de l'assistance voulue : services d'experts, conseils juridiques ou autres formes d'assistance. Le Secrétaire général voudrait informer la Commission qu'il n'a pas jusqu'à présent reçu de réponse de l'un ou l'autre des deux gouvernements.

B. Assemblée générale (trente-sixième session)

5. Par sa résolution 36/234 A, l'Assemblée générale a alloué des crédits au programme d'assistance technique pour l'exercice biennal 1982-1983, et notamment des fonds destinés au Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

6. On se souviendra qu'à sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/197 dans laquelle elle accueille avec satisfaction l'offre du Gouvernement sri-lankais d'accueillir un séminaire d'Etats Membres de la région asiatique pour examiner les dispositions à prendre en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans cette région et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues, à l'issue des consultations avec les Etats Membres de la région asiatique, en vue de convoquer le séminaire à Colombo en 1981, et d'informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, des délibérations du Séminaire.

7. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a établi un rapport (A/35/355) dans lequel il informait l'Assemblée générale que, sous réserve des résultats des consultations qui se poursuivaient encore à ce moment-là, il avait été décidé de reporter le séminaire à 1982. Le Secrétaire général compte être en mesure d'informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des délibérations du séminaire.

8. Après l'examen du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, a adopté la résolution 36/154 dans laquelle elle note avec satisfaction que des consultations ont eu lieu avec des Etats Membres de la région asiatique en vue de tenir un séminaire à Colombo pour examiner des arrangements régionaux propres à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans cette région et prie le Secrétaire général de convoquer le séminaire en 1982 et de rendre compte de ses délibérations à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

II. SEMINAIRES

9. Le Séminaire visé au paragraphe 2 du présent rapport sur les relations existant entre les droits de l'homme, la paix et le développement, s'est tenu au Siège des Nations Unies, à New York, du 3 au 14 août 1981. Il était organisé sur une base mondiale et a, entre autres recommandations, demandé que son rapport (ST/HR/SER.A/10) soit soumis à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session pour information, à la Commission des droits de l'homme, à la Commission de la condition de la femme et au Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'au Groupe de travail du Conseil économique et social chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

10. Comme il est dit aux paragraphes 7 et 8 du présent rapport, il a été décidé de reporter à 1982 la tenue du séminaire chargé d'examiner des arrangements appropriés en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique. Les préparatifs du séminaire qui, à l'invitation du Gouvernement sri-lankais, se tiendra à Colombo, sont en cours.

11. Pour l'organisation future de séminaires dans le cadre du Programme de services consultatifs, le Secrétaire général tiendra compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil économique et social, par la Commission des droits de l'homme et par les autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, ainsi que des suggestions formulées à cet égard par ces organes au cours de leurs délibérations.

III. BOURSES D'ETUDES ET COURS DE FORMATION

A. Bourses d'études : étendue de la participation au programme de 1981, types de bourses et programmes pour 1982

12. Aux termes de la résolution 926 (X), de l'Assemblée générale, des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme sont à la disposition de candidats qualifiés, désignés par les Etats Membres, qui envisagent d'étudier, dans le domaine des droits de l'homme, tout sujet intéressant l'Organisation des Nations Unies (selon les définitions figurant dans les pactes, les déclarations et les résolutions des Nations Unies relatifs au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales), sous réserve toutefois que le sujet n'entre pas dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours ou ne bénéficie pas de services consultatifs adéquats par l'intermédiaire d'une institution spécialisée. Lors du choix du candidat, la préférence est donnée aux personnes ayant exercé des responsabilités directes dans le domaine de la mise en oeuvre des droits de l'homme dans leurs pays respectifs.

13. En 1981, le Secrétaire général a reçu 70 candidatures gouvernementales pour des bourses d'études individuelles en matière de droits de l'homme. Le Secrétaire général a tenté d'assurer une large répartition géographique des bourses d'études selon la nationalité des candidats. Compte tenu des ressources financières disponibles, des recommandations ont été faites pour l'octroi de 29 bourses d'études individuelles à des candidats de 29 pays différentes (voir annexe).

14. Les candidats désignés par les gouvernements étaient, en 1981 comme les années précédentes, de très haut niveau. Au nombre des bénéficiaires des bourses d'études figuraient en particulier des fonctionnaires gouvernementaux chargés de l'administration de la justice et de l'élaboration de la législation, d'autres fonctionnaires des ministères de la justice, de l'éducation, des affaires étrangères et de l'intérieur, ainsi que des fonctionnaires des services de police.

15. En 1982, le Secrétaire général continuera d'octroyer des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme, dans la limite des ressources financières disponibles.

B. Cours de formation

16. A l'invitation du Gouvernement australien, un cours régional de formation sur les garanties relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale a été organisé à l'Institut australien de criminologie de Canberra (Australie), du 30 novembre au 18 décembre 1981. Le cours avait pour objet de faire connaître à des fonctionnaires supérieurs expérimentés, s'occupant des divers aspects de l'administration de la justice pénale dans leurs pays respectifs la législation et les procédures administratives applicables dans d'autres parties de la région et de leur donner la possibilité d'échanger des vues sur la doctrine et la pratique en matière de protection des droits de l'homme dans les procédures pénales de ces pays. Le cours de formation comprenait des conférences et des séminaires, un groupe de discussion et la visite d'établissements locaux spécialisés dans les sujets enseignés. Y ont assisté 17 participants désignés par les Etats Membres ci-après de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Fidji, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Japon, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Tonga.

17. Selon les fonds disponibles, le Secrétaire général étudiera avec les gouvernements intéressés la possibilité d'organiser des cours de formation régionaux dans le domaine des droits de l'homme pendant les années à venir, conformément à la résolution 17 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.

IV. SERVICES CONSULTATIFS D'EXPERTS

18. Conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, le Programme de services consultatifs prévoit également des services consultatifs d'experts dans le domaine des droits de l'homme. Depuis la création du programme en 1956, seuls quelques gouvernements ont eu recours à ces services. Le Secrétaire général souhaite informer la Commission que, compte tenu des fonds disponibles, cet élément du programme de services consultatifs existe toujours et que les Etats Membres qui manifesteraient un intérêt à cet égard seront les bienvenus.

ANNEXE

PROGRAMME DES BOURSES D'ETUDES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN 1981

PAYS BENEFICIAIRES ET THEMES ETUDIES PAR LEURS BOURSIERS RESPECTIFS

Pays	Thème étudié
1. Algérie	La protection des droits de l'homme dans l'élaboration et l'application de la législation, notamment en ce qui concerne les méthodes appliquées pour mettre en oeuvre, au niveau national, les conventions internationales relatives aux droits de l'homme (théorie et pratique)
2. Bénin	La protection des droits de la femme et de l'enfant, notamment dans l'administration de la justice devant les tribunaux de la famille ou autres juridictions
3. Burundi	La jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels contenus dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
4. Cap-Vert	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne le droit civil et la procédure civile
5. République centrafricaine	Mesures visant à sauvegarder les droits de l'homme des réfugiés, en particulier en Afrique
6. Chine	La protection des droits de l'homme dans une société multinationale
7. Colombie	La protection des droits de l'homme par le renforcement des consulats et l'exercice des fonctions consulaires
8. Congo	Les institutions locales et nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme
9. Costa Rica	Les droits de l'homme et le milieu humain
10. Grèce	L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes
11. Haïti	Les institutions locales et nationales chargées de la protection des droits de l'homme dans les pays en développement
12. Italie	Mesures visant à sauvegarder les droits de l'homme des réfugiés

Pays	Thème étudié
13. Jordanie	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
14. Mali	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
15. Mongolie	Les droits de l'homme et l'environnement
16. Nicaragua	Les institutions locales et nationales s'occupant de la protection des droits de l'homme dans les pays en développement et de leur exercice effectif dans la société
17. Panama	Les institutions locales et nationales chargées de la protection des droits de l'homme dans les pays en développement
18. Pérou	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice et après le procès
19. Portugal	L'éducation des jeunes dans le respect des droits de l'homme
20. Roumanie	Les droits de l'homme et le développement scientifique et technique
21. Sénégal	La protection des droits de l'homme au stade de l'instruction des causes
22. Singapour	La protection des droits de l'homme dans la procédure pénale
23. Sri Lanka	Possibilité d'introduire l'enseignement des droits de l'homme au niveau universitaire et méthodes à suivre à cet effet
24. Soudan	La protection des droits de l'homme des immigrants et des étrangers résidents
25. République arabe syrienne	Les droits de l'homme et la promotion de la liberté de l'information
26. Union des Républiques socialistes soviétiques	Les droits de l'homme et les aspects juridiques des problèmes des réfugiés, eu égard notamment à l'évolution actuelle
27. Viet Nam	Mesures visant à sauvegarder les droits de l'homme des réfugiés
28. République arabe du Yémen	Méthodes permettant de tenir dûment compte des obligations relatives aux droits de l'homme dans la formulation de la législation, des décrets gouvernementaux et de la réglementation
29. Yougoslavie	La mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels